



## Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue de permettre le défilé du carnaval organisé par l'Association des Parents d'Élèves de Veigy-Foncenex, prévu le 12 avril 2025.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25 et R411-28 et R417-10 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son livre IV ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles L131-13 et R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1 ;

**Vu** la demande provenant de l'A.P.E.V., en date du 15 octobre 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des participants lors des manifestations ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur une portion du Chemin des Pommiers en vue de stationner temporairement les chars du carnaval ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur le parking des Pommiers afin de permettre le rassemblement des participants au carnaval et l'implantation d'une buvette ;

**Considérant** enfin et pour des raisons évidentes de sécurité, qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé carnavalesque qui se déroulera le 12 avril 2025, entre 15h00 et 17h15 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association A.P.E.V. est autorisée à organiser un défilé carnavalesque des enfants le samedi 12 avril 2025, entre 15 heures et 17 heures 30 minutes selon le circuit suivant : Départ depuis le Chemin des Pommiers, puis passage Route des Voirons, Route du Chablais, Chemin des Vannées, Chemin Triche Lebeau, Rue des Aînés, Rue des Fleurs, Route des Plantets, Route du Chablais, Route du Pont de l'Hernance et retour Chemin des Pommiers.

**Article 2 :** L'encadrement des enfants et le bon ordre du défilé, seront assurés par les membres de l'A.P.E.V., équipés d'une chasuble réfléchissante, renforcée par l'association « Les Kbolés du Solex. La Police Municipale sera chargée de veiller à la sécurité des participants lorsque le cortège empruntera et traversera les voies communales ouvertes à la circulation automobile (ouverture et fermeture du cortège).

**Article 3 :** Durant le passage du défilé, la circulation sera fermée à tous les véhicules (hors véhicules de secours et organisateurs). Des barrières seront posées et retirées au fur et à mesure de l'avancée du défilé.

**Article 4 :** La partie comprise entre le numéro 160 du Chemin des Pommiers, faisant angle avec la Route des Voirons, sera fermée à la circulation afin de pouvoir stationner les chars participant au cortège, lors de leur départ et de leur retour.

**Article 5 :** Le parking des Pommiers sera interdit au stationnement des véhicules afin de pouvoir créer un point de rassemblement pour le départ et le retour des participants du cortège ; une buvette gérée par l'A.P.E.V. prendra également place à cet endroit.

Des panneaux ainsi que des affiches mentionnant l'interdiction de stationner, seront réalisées et déposés par les services de la Police Municipale, dans le délai légal (7 jours).

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leurs constatations. En outre, les véhicules en infractions sur le parking des Pommiers, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 7 :** Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ;

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine et le service Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Veigy-Foncenex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Veigy-Foncenex
- Service de la police municipale
- Madame la Présidente de l'A.P.E.V.

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :  
Affiché, publié, ou notifié le : **21 MARS 2025**

Le Maire,  
Catherine BASTARD

  


Fait à Veigy-Foncenex, le 20 mars 2025  
Le Maire,  
Catherine BASTARD



